

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES
DU

28 - 06 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – C 249

QUESTIONS

– de Mme **Annemie Van de Casteele** et de M. **Koen Bultinck** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur le Fonds des équipements et services collectifs (n^{os} 2171 et 2177)

Orateurs : **Annemie Van de Casteele**, **Koen Bultinck** et **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 5

– de Mme **Greta D'Hondt** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur la diminution structurelle des charges patronales de sécurité sociale (n^o 2134)

Orateurs : **Greta D'Hondt** et **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 6

– de Mme **Annemie Van de Casteele** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur le financement des hôpitaux (n^o 2161)

Orateurs : **Annemie Van de Casteele** et **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 6

– de M. **Jo Vandeurzen** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur l'accord conclu avec le secteur non-marchand (n^o 2156)

Orateurs : **Jo Vandeurzen** et **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 7

– de M. **Jo Vandeurzen** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur les scanners-TEP (n^o 2179)

Orateurs : **Jo Vandeurzen** et **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 8

– de M. **Joos Wauters** et de Mme **Annemie Van de Casteele** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur la nomenclature en matière de logopédie (n^{os} 2167 et 2228)

Orateurs : **Joos Wauters**, **Annemie Van de Casteele** et **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 9

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 28 JUIN 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Joos WAUTERS

La séance est ouverte à 14 h 18.

QUESTIONS

FONDS DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS

– *Question de Mme Annemie Van de Casteele au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "les missions anticonstitutionnelles du Fonds des équipements et des services collectifs" (n° 2171)*

– *Question de M. Koen Bultinck au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "les missions anticonstitutionnelles du Fonds des équipements et services collectifs" (n° 2177)*

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Le caractère anticonstitutionnel des missions confiées au Fonds des équipements et services collectifs (le FESC) a déjà inspiré bon nombre de questions par le passé. Il est temps de trancher et j'aurais souhaité déposer une motion de recommandation, ce que la transformation de mon interpellation en question ne permet pas.

J'espère que l'administration a examiné les avis les plus récents du Conseil d'Etat, qui estime que certaines

compétences du Fonds présentent un caractère anticonstitutionnel.

La sécurité juridique des subsides octroyés pour l'accueil extra-scolaire pourrait ainsi être menacée. Quel est l'état d'avancement de ce dossier ?

Les interlocuteurs sociaux ne sont guère favorables au transfert des moyens du Fonds aux Communautés et doivent donc organiser eux-mêmes une concertation à ce propos.

Quelle est la clé de répartition entre les projets francophones et néerlandophones ?

M. **Koen Bultinck** (VL. BLOK) : Invité à se pencher sur une proposition de loi de nos collègues D'Hondt et Goutry tendant à organiser une meilleure répartition des moyens du FESC entre les initiatives francophones et néerlandophones, le Conseil d'Etat a récemment rendu un avis négatif à propos des missions du fonds en matière d'accueil d'enfants.

Le ministre a-t-il déjà reçu l'avis de l'administration à propos des modalités possibles de la mise en oeuvre de l'avis du Conseil d'Etat ? Le ministre a-t-il déjà une idée

de la réaction des interlocuteurs sociaux à cet avis ? Quelle est la clé la plus récente pour la répartition des moyens du fonds entre initiatives néerlandophones et francophones ?

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Entre-temps, j'ai pris connaissance de l'avis du Conseil d'État sur le projet d'arrêté ministériel relatif au FESC. Nous examinons actuellement la manière de répondre aux observations du Conseil. En cette matière, les partenaires sociaux aussi se concertent déjà. J'entamerai des négociations avec les Communautés quand ce dossier sera tout à fait clarifié.

En ce qui concerne la clé de répartition, elle est actuellement de 46,71 % pour les projets néerlandophones approuvés et de 53,29 % pour les projets francophones, sur un total de plus de 1,5 milliard de francs de recettes. D'ici à la fin de l'année, on escompte que cette proportion sera de 50,89 % pour les projets néerlandophones et de 49,11 % pour les projets francophones. En 1997, cette proportion était encore de 21,02 % côté néerlandophone contre 78,98% côté francophone. En 1998, elle était de 34,31 % côté néerlandophone et de 65,69 % côté francophone. Enfin, en 1999, elle était de 43,51 % côté néerlandophone et de 56,49 % côté francophone.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : Ça ne nous avance pas beaucoup. À terme, toute cette compétence devra être communautarisée. Le gouvernement flamand voudrait maintenant créer son propre fonds en concertation avec les partenaires sociaux. Une voie médiane consisterait à maintenir la perception au niveau fédéral, à répartir les moyens entre les Communautés sur la base de critères objectifs et à supprimer le fonds. J'ai élaboré une proposition de loi spéciale allant dans ce sens.

M. Koen Bultinck (VI. Blok) : On étudie, on se concert, on a quelque peu amélioré la répartition mais pas encore équitablement. Nous avons également déposé une proposition aux termes de laquelle tout devrait être communautarisé. Il n'y a aucune raison de craindre que les Communautés n'offrent rien en contrepartie.

Le président : L'incident est clos.

DIMINUTION STRUCTURELLE DES CHARGES PATRONALES

Question de Mme Greta D'Hondt au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "la diminution structurelle des charges en matière de cotisations patronales de sécurité sociale" (n° 2134)

Mme Greta D'Hondt (CVP) : Un arrêté royal qui accentue la diminution structurelle des cotisations patronales a été publié au Moniteur belge du 31 mai dernier. Cette publication est intervenue quatre semaines après l'entrée en vigueur. Les montants qui y figurent se rapportent à la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001, alors que le gouvernement avait décidé que la réduction serait applicable jusqu'au 31 mars 2002.

Pourquoi l'arrêté royal ne comporte-t-il que les montants jusqu'au 31 mars 2001 ? Prévoit-on une révision des montants pour l'année suivante ?

M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales et des Pensions (*en néerlandais*) : Les montants qui figurent à l'arrêté royal du 31 mai dernier et qui se rapportent à la diminution structurelle des charges en matière de cotisations patronales sont limités dans le temps jusqu'au 31 mars 2001, malgré l'accord politique intervenu à propos du maintien des actuels F- au même niveau jusqu'au 31 mars 2002. La justification de cette limitation dans le temps est d'ordre purement juridique. Dans son avis le Conseil d'État a en effet souligné que, conformément à l'article 35, § 1^{er}, 5^o, de la loi du 29 juin 1981, le Roi fixe chaque année le montant de la diminution.

Le président : L'incident est clos.

FINANCEMENT DES HÔPITAUX

– Question de Mme Annemie Van de Casteele au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "le financement des hôpitaux" (n° 2161).

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) Selon une étude réalisée par les mutuelles indépendantes, le financement des blocs opératoires nécessitera huit milliards. En y regardant de plus près, on s'aperçoit que la réglementation actuelle en matière de financement des blocs opératoires manque de transparence et est très perméable aux abus.

Il y a beaucoup trop de codes : environ 1.700 numéros dans la nomenclature ! Et on note que 75 % des dépenses sont liés à 250 de ces codes. En outre, certains codes sont erronés dans le domaine des actes médicaux ne nécessitant pas de bloc opératoire. Il est par ailleurs étonnant que la différence entre durée du temps de travail effective et financée se révèle très avantageuse pour les hôpitaux. Il en résulte que certaines interventions chirurgicales seraient préférées à d'autres. D'autre part, l'hospitalisation d'un jour est défavorisée étant donné que certaines interventions ne

sont financées que si elles sont réalisées dans le cadre d'une hospitalisation classique.

Qui fixe ces codes ? Ne pourraient-ils pas être simplifiés, voire supprimés ? Ne pourrait-on faire en sorte que la durée du temps de travail soit réaliste ? Le ministre est-il disposé à assimiler certains codes de la nomenclature applicables à l'hospitalisation classique à ceux valables pour l'hospitalisation d'un jour ? Comment le ministre justifie-t-il la durée du temps de travail dans les hôpitaux universitaires ? Le ministre a-t-il connaissance d'abus et ceux-ci doivent-ils être qualifiés de faux en écriture ? Comment le ministre compte-t-il les combattre ?

– *Présidence* : M. **Hans Bonte**

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : L'intégration du financement de la section opératoire dans la journée d'hospitalisation permet de couvrir la charge de travail correspondant aux soins infirmiers. Toute intervention chirurgicale est classée dans une liste de durées standard tenant compte des effectifs nécessaires pour l'opération.

L'étude plaide en faveur d'une sélection limitée de 200 interventions, en remplacement des 1700 interventions actuellement retenues. L'auteur de l'étude admet toutefois que cette option comporte un risque pour les hôpitaux confrontés à des cas atypiques. Il semble, dès lors, logique de s'en tenir à la liste exhaustive.

Les durées standard ont été déterminés par un groupe de travail composé de chirurgiens et d'infirmiers représentant une douzaine d'hôpitaux. Ils ont été publiés sous la forme de deux arrêtés ministériels. Je n'exclus pas que ces normes puissent être affinées ultérieurement.

Les frais infirmiers afférents à la journée d'hospitalisation dans le cadre d'une intervention chirurgicale sont indemnisés par le biais du forfait de la journée.

Les boni de durée ne s'appliquent pas uniquement aux hôpitaux universitaires, mais à l'ensemble des hôpitaux dotés d'un service de stage agréé comptant suffisamment de candidats-spécialistes.

J'ignore tout d'un éventuel usage abusif de la nomenclature.

Au sein de l'INAMI, une cellule chargée de réaliser une radioscopie de la nomenclature et de redynamiser celle-ci, devra formuler des recommandations pour une simplification de la nomenclature existante.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Sans doute existe-t-il une voie médiane entre 200 et 1700 codes de nomenclature. Le transfert de la journée d'hospitalisation chirurgicale vers le budget de l'hôpital ne me semble pas une évolution favorable. Que les hôpitaux universitaires utilisent les fonds cités pour le financement de la formation en dit long sur l'absence de transparence du financement des hôpitaux.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Il convient d'établir une distinction entre les questions de savoir si un système donné est justifié et s'il est transparent et compréhensible. Le travail des infirmiers en salle d'opération présente incontestablement des aspects didactiques, mais il n'empêche que l'option choisie ne favorise pas la transparence du système de financement.

Le **président** : L'incident est clos.

ACCORD CONCLU AVEC LE SECTEUR NON-MARCHAND

Question de M. Jo Vandeurzen au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "la transposition dans le secteur public de l'accord social conclu avec le secteur non-marchand" (n° 2156)

M. **Jo Vandeurzen** (CVP) : La transposition dans le secteur public de l'accord social conclu avec le secteur non-marchand comporte certaines singularités. Il appert que des négociations seraient actuellement en cours à propos d'un accord sectoriel pour les années 1999, 2000 et peut-être 2001. Ces négociations portent sur les hôpitaux publics gérés par un CPAS et sur les hôpitaux ayant acquis le statut juridique d'une association.

Comment ces différents éléments vont-ils s'imbriquer ? Il est prévu d'accorder une aide pour les soins à domicile, mais le personnel des hôpitaux publics ne bénéficiera d'aucune augmentation salariale. Quelle est la portée juridique d'un accord obtenu par le comité fédéral ? Cet accord prendra-t-il la forme d'une circulaire que le ministre fédéral enverra aux établissements de soins publics ? En l'occurrence, existe-t-il un fondement juridique ?

Les prix de la journée d'hospitalisation vont-ils augmenter à condition que les moyens supplémentaires servent à créer des conditions de travail déterminées ? Comment les hôpitaux publics, qui relèvent des Communautés, peuvent-ils négocier avec le personnel des conditions de travail qui sont peut-être en contradiction avec un accord régional applicable aux pouvoirs locaux ?

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Des négociations sont en cours au sein du Comité C, compétent pour les administrations locales, concernant l'application dans le secteur public de l'accord social conclu le 1^{er} mars dernier avec le secteur privé. Un préaccord a été conclu pour le secteur public non marchand ; il sera prochainement soumis au Comité A.

Le préaccord comporte toutes les mesures et propositions figurant dans l'accord conclu le 1^{er} mars 2000.

Les Communautés et Régions sont représentées au sein des Comités C et A. La signature d'un accord au sein de ces Comités n'enlève rien aux compétences de administrations locales. Je ne leur imposerai pas de mesures. Je considère que les ministres régionaux et communautaires veilleront à l'application de l'accord. Le but consiste en définitive à maintenir des soins de santé de qualité et de rémunérer le personnel décentement.

Il convient de coordonner l'exécution de l'accord à tous les niveaux de pouvoir. Le niveau de pouvoir local connaît à présent les limites du financement par les autorités fédérales.

Toutes les mesures figurant dans l'accord social seront appliquées de la même manière dans les secteurs privé et public.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : La situation continue à poser problème. Les hôpitaux publics ne pourront appliquer l'accord Kelchtermans à partir d'octobre. Le problème juridique restera entier tant que les règles fédérales divergeront de celles des administrations locales.

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Je ne comprends pas vraiment où vous situez le problème, mais je suis disposé à avoir ultérieurement un échange de vues avec vous à ce propos.

Le **président** : L'incident est clos.

LES SCANNERS TEP

Question de M. Jo Vandeurzen au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur les "scanners TEP" (n° 2179)

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Le contenu des arrêtés royaux est suffisamment connu.

Combien de scanners TEP sont-ils autorisés en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles ? Les commandes excèdent d'ores et déjà le nombre de scanners prévu dans l'arrêté de programmation. Comment le ministre compte-t-il

remédier à cette situation ? A combien le financement se chiffre-t-il ? Qu'en est-il des prestations par des scanners TEP non agréés ? Quels arguments ont été invoqués pour programmer cette surconsommation ? Pourquoi cette question n'a-t-elle pas été négociée par l'INAMI ?

M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales et des Pensions (*en néerlandais*) : Mon projet d'arrêté royal, qui a entre-temps été approuvé par le conseil des ministres, réparti comme suit les 13 caméras TEP autorisées dans notre pays : sept sont attribuées aux hôpitaux universitaires, une au seul hôpital oncologique que compte la Belgique. Il faut y ajouter cinq appareils supplémentaires. En fonction du nombre d'habitants, trois seront installés en Flandre, deux en Wallonie. Une période de transition est prévue pour les caméras en sur-nombre.

Le financement se fera sur la base d'une indemnité – réduite – par prestation et d'un forfait dans le budget hospitalier. Le montant exact sera calculé en fonction de la structure des frais et le nombre estimatif d'exams. Les exams réalisés au moyen d'appareils non-agrésés ne seront plus remboursés.

Afin de maîtriser l'offre en matière de technologie médicale, il faut non seulement un remboursement forfaitaire des prestations, mais encore une limitation des installations. La part forfaitaire est de 38,4% en biologie clinique ambulatoire, de 80,7% en biologie clinique pour les patients hospitalisés et de 18,95% en imagerie médicale.

La meilleure solution consiste en un financement mixte des appareils proprement dits : les frais fixes seront financés par une enveloppe et les frais variables seront payés par prestation.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : La collaboration des Communautés est-elle requise pour les contrôles sur le terrain ?

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Nous en avons discuté lors de la conférence interministérielle.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Appliquez-vous l'article 64 de la loi sur l'INAMI ?

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Oui.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Je regrette qu'on fasse ce pas en arrière en agréant de nouveaux appareils.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Il fallait agir d'urgence pour endiguer la prolifération de scanners TEP.

Le **président** : L'incident est clos.

NOMENCLATURE EN MATIÈRE DE LOGOPÉDIE

– Question de M. Joos Wauters au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "la nomenclature en matière de logopédie" (n° 2167)

– Question de Mme Annemie Van de Casteele au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "la nomenclature en matière de logopédie" (n° 2228)

M. **Joos Wauters** (Agalev-Ecolo) : Cela fait longtemps que les orthophonistes sont traités en parents pauvres. Des problèmes subsistent en ce qui concernent les moyens.

Devant la commission de la Chambre, le ministre a plaidé pour une objectivation de la nomenclature. Une cellule créée au sein de l'INAMI devrait se pencher le plus rapidement possible sur la question. La VVL plaide pour un système analytique qui pèserait sur les décisions au même titre que les données de droit comparé. La crainte existe en effet que la cellule au sein de l'INAMI ne défende les intérêts des groupes les plus puissants. Dans quel délai cette cellule sera-t-elle opérationnelle et quand terminera-t-elle ses travaux ? Quels éléments serviront de base à la mise en place d'un système objectif ?

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Le ministre a déjà annoncé plusieurs fois une adaptation de la nomenclature en faveur des prestations en logopédie. Une des difficultés soulevées est l'existence de différences majeures entre les logopèdes flamands et wallons dans le domaine des tests et des examens qui ont pour but de démontrer la nécessité de la logopédie. En Flandre, on recourt à ces tests depuis quinze ans alors qu'en Wallonie, ils sont tout bonnement inexistantes. L'absence de tests valables chez les logopèdes wallons empêche de prendre en considération certains problèmes, tel le bégaiement des jeunes enfants, dans le cadre d'une nouvelle nomenclature. Le ministre est-il informé de ce problème ? Trouve-t-il normal que la lenteur avec laquelle les logopèdes wallons s'adaptent aux méthodes modernes ou la mauvaise volonté qu'ils affichent empêche leurs collègues flamands de proposer des soins plus performants et bénéficiant d'une intervention de l'INAMI ?

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : La cellule Audit et Dynamisation de la nomenclature de l'INAMI sera créée dans les meilleurs délais. Le projet d'arrêté royal est actuellement parachevé. Cette cellule devrait être opérationnelle vers la fin de l'année. Elle constituera l'embryon d'un organe permanent.

Cette cellule devra formuler une proposition concernant le futur système de nomenclature. Une étude comparative portant sur les systèmes appliqués dans d'autres pays est déjà en cours. Je pense que pour le calcul des rémunérations, on tiendra davantage compte de l'effort intellectuel.

Je veillerai à ce que cette cellule subisse le moins possible l'influence des groupes d'intérêts. Les secteurs les plus faibles devront pouvoir faire entendre leur voix.

Je dois répondre par la négative à la dernière question de Mme Van de Casteele. Je n'ai pas connaissance du problème.

Il est inadmissible que les ayants droit soient traités différemment selon la Communauté à laquelle ils appartiennent.

L'INAMI n'est pas informé de l'inexistence dans la partie francophone du pays de tests et d'épreuves permettant de décrire des troubles et des handicaps.

Les tests à utiliser sont examinés par un groupe de travail chargé des accords conclus avec les logopèdes. Ce groupe a également pour mission de signaler à l'INAMI d'éventuels problèmes.

Jusqu'ici, je n'ai reçu aucun projet d'arrêté royal concernant une nouvelle nomenclature.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Ecolo) : Je partage la préoccupation du ministre de permettre à cette catégorie professionnelle d'être entendue comme il se doit.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Je m'étonne de constater que le ministre n'a pas connaissance de ce problème. Le groupe d'experts devrait peut-être se pencher sur cette question. Une Communauté ne peut pas entraver le renouvellement de l'application de la nomenclature par l'autre Communauté.

Le **président** : L'incident est clos.

– La réunion publique est levée à 15 h 23.